

-----  
Arrêté de circulation temporaire n° 34/2024

Le Clos Tiercier (VC 215)

-----  
En agglomération

Le maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande formulée par l'entreprise de déménagement « VARILLON Déménagement », – Agence d'Evreux (27000) - 328, rue Alfred Nobel, en date du 22 octobre 2024, pour le déménagement de la propriété de Mme LEFEBVRE sise 21, le Clos Tiercier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ; et assurer la sécurité des employés de l'entreprise,

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise VARILLON Déménagement est autorisée à stationner un camion, devant la propriété sise 21, le Clos Tiercier, le 24 octobre 2024. **Le camion de déménagement devra se stationner au mieux pour permettre le passage des véhicules.**

**Article 2 :** Pendant cette période, la mise en place de la circulation sera faite par l'entreprise par un dévoiement piéton et un rétrécissement de la chaussée.

**Article 3 :** Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 4 :** La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par l'entreprise.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6.** Monsieur le Maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SAUSSAYE, le 22 octobre 2024

Le Maire, Didier GUÉRINOT.

